

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du seize décembre deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, également convoqué le 09 décembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
25	9	1	9

Objet :  
FO-4 - Octroi de servitudes au profit d'ENEDIS

**PRÉSENTS :** Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

**REPRÉSENTÉS :** Anne MOREL (pouvoir à Laurent HARMEL), Marie-Jo LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Freddy NIVEL (pouvoir à Jacques VAREYON), Hugo CARRAZ (pouvoir à Fatih KAYGISIZ) Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND), Julien MARTINEZ (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS)

**ABSENT :** Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

---

Mme Fanny RIPPE est nommée secrétaire de séance.

---

Madame Laure MANDUCHER rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de travaux de construction, le concessionnaire ENEDIS sollicite la Ville pour l'octroi d'une servitude.

La Ville d'Oyonnax accordera la constitution par acte notarié des servitudes suivantes au profit d'ENEDIS :

- Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines sur les parcelles communales, cadastrées :
  - AH 181 située place Vaillant Couturier (Parc Jeantet)
  - AM 189 située lieudit Près Saint-Jean (Cours de Verdun)
  - AO 69 (proche du Centre Culturel Aragon)

Il est précisé que l'octroi de ces servitudes sera accordé à titre gratuit.

Toutefois, l'ensemble des frais liés à cette constitution (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge exclusive du bénéficiaire, lequel aura également à charge les travaux inhérents au raccordement de son projet aux réseaux existants, c'est-à-dire tous les travaux devant être réalisés sur l'emprise de ces servitudes y compris leur entretien.

Après réalisation des travaux, les terrains d'emprise de ces servitudes devront être remis à leur état initial puis entretenus régulièrement par les bénéficiaires.

Objet :  
FO-4 - Octroi de servitudes au profit d'ENEDIS

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

- Octroie à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, les servitudes indiquées ci-dessus,
- Précise que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge du bénéficiaire et, par la suite, leur frais d'aménagement, à savoir l'ensemble des travaux devant être réalisés sur l'emprise des servitudes et notamment ceux nécessaires à la desserte de leur lot et à leur raccordement aux réseaux existants,
- Précise également que le bénéficiaire aura aussi à charge l'entretien d'emprise de ces servitudes, qu'il devra toutefois laisser libre d'accès,
- Ajoute que l'octroi de ces servitudes ne devra en aucun cas pénaliser la desserte des propriétés alentours pouvant, elles aussi, bénéficier d'une servitude sur cette parcelle communale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de ces servitudes et, notamment, les actes de servitudes afférents, lesquels seront rédigés pour ENEDIS par l'Etude Notariale VUITON de BOURG-EN-BRESSE

Fait à Oyonnax, le 16 décembre 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 18 DEC. 2024
- par sa publication le 18 DEC. 2024

Le Maire

